



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/95
24 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-sixième session
Genève, 11-14 novembre 2008
Point 4.2.15 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen des projets d'amendements à des Règlements existants

Proposition de rectificatif 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 46
(Systèmes de vision indirecte)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa quatre-vingt-quatorzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 22). Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/6, tel que modifié par le paragraphe 22 du rapport. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1.

* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 15.2.4.8.1, supprimer l'amendement proposé à ce paragraphe dans le document ECE/TRANS/WP.29/2007/82.
